

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE DES
COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE 2017**

Rapporteur Monsieur le Président

La circulaire du 1^{er} février 2017 relative aux effets de la réforme territoriale sur le classement des offices de tourisme dans le contexte du transfert de la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme précise notamment les conditions du maintien du classement de l'Office de Tourisme en 1^{er} catégorie ; en cas d'extension du périmètre de compétences de l'Office de Tourisme.

Parmi ces conditions de conservation du classement en première catégorie, figure notamment celle relative à la nécessité de disposer d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes et son Office de Tourisme communautaire.

En séance ordinaire du vendredi 28 avril 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique a délibéré sur la mise en œuvre de cette convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique 2017.

Enregistré par le conseil communautaire Médoc Atlantique sous le numéro de délibération D13042017/062, la convention d'objectifs et de moyens est présentée au comité de direction de l'office de Tourisme communautaire ce jour.

La copie de la convention d'objectifs et de moyen 2017 est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver :

La délibération Conventions d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Médoc Atlantique et l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les présents.



Le Président
Laurent PEYRONDET

Le Président certifie que la présente délibération,
- a été publiée à l'Office de Tourisme le :
- a été affichée à l'Office de Tourisme.